

Paris, le 10 août 2026

Nos réf. : AE/26/0537

N° dossier : 2026-072

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Président Cap Atlantic la Baule-Guerande
Agglomération**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Plan de mobilité Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo (44)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 25 juin 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le
03 août 2026.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Pour le président de l'Autorité environnementale,
par délégation

Karine BRULÉ